

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Coronavirus : point de situation du dimanche 15 mars

**Ce dimanche 15 mars, la Guadeloupe totalise toujours à ce jour 5 cas confirmés de COVID-19. Aucun patient n'est hospitalisé pour ce motif au CHU de PAP ou dans un autre établissement de santé. Ils sont tous confinés à domicile avec un suivi journalier par l'ARS.**

Les résultats de prélèvements des personnes contacts des 5 cas confirmés pourraient faire évoluer ce bilan d'ici demain.

L'enquête conduite par l'ARS et Santé publique France se poursuit pour identifier les parcours des personnes confirmées COVID-19. Les personnes contacts sont appelées au téléphone par l'équipe dédiée de l'ARS pour les informer, leur indiquer la conduite à tenir (maintien en isolement + surveillance de leur état de santé), et leur préciser les modalités de prise en charge en cas d'apparition de symptômes.

### **Concernant l'accostage et le débarquement du COSTA MAGICA :**

**Précisions suite à l'article de RCI Guadeloupe,**

- Suite à l'article de RCI Guadeloupe indiquant la présence de 20 cas suspects de Coronavirus Covid-19 à bord du Costa Magica, l'Agence Régionale de Santé souhaite apporter les précisions suivantes.
- Ces 20 personnes sont des membres d'équipage dont 9 ont été prélevées sur demande du médecin du bord. Elles sont confinées à l'infirmerie du bateau. Les résultats seront transmis dès réception au médecin du bord. Cependant, aucune de ces personnes ne présentant de signes de gravité, elles repartiront avec le bateau en restant confinées pendant toute la traversée vers le port d'attache du bateau.
- Concernant les passagers, les services de la Préfecture et de l'Agence Régionale de Santé sont en lien permanent et direct avec la compagnie Costa ainsi que l'ensemble des équipes à bord du bateau Costa Magica. Les personnes présentant des symptômes pouvant être caractéristiques d'une contamination au virus Covid-19 ont été testées. Elles étaient au nombre de 5. Suite aux tests réalisés, 2 cas ont été confirmés. Ces 2 personnes ont fait l'objet d'une évacuation sanitaire en Martinique. Les résidents de Guadeloupe et de Martinique ne présentant pas de symptômes ont été débarqués sous l'étroite surveillance des équipes sanitaires des ARS de leur région.

- Les personnes non résidentes aux Antilles sont restées à bord, en attente d'un parcours de transport individualisé leur permettant de rentrer chez eux. Elles sont surveillées quotidiennement par une équipe médicale en lien avec l'ARS qui s'est rendue sur le bateau à plusieurs reprises.
- La Préfecture et l'ARS ont toujours indiqué travailler en toute transparence, car c'est la meilleure manière de lutter contre la dissémination du virus. Un bulletin sanitaire co-rédigé par le Préfet et la directrice générale de l'ARS est publié quotidiennement, faisant état du nombre de cas de Covid-19 confirmés sur notre territoire.
- L'ARS et la Préfecture en appellent à la responsabilité de chacun pour ne pas diffuser de fausses informations, compliquant la gestion de cette crise sanitaire qui doit être traitée avec le plus grand sérieux.

#### Concernant l'accostage et le débarquement du COSTA FAVOLOSA :

Le bateau est attendu à quai à Pointe-à-Pitre ce dimanche 15 mars. Les deux cas de Covid-19 confirmés à bord ont été pris en charge au CHU de Martinique.

Les mêmes procédures que celles appliquées au MAGICA, sont prévues par les autorités de l'Etat, de la Compagnie et du Port .

L'ARS, la Croix rouge française et le SAMU seront sur place pour organiser l'accueil et l'information sanitaire.

#### **Pour rappel :**

Les croisiéristes doivent respecter les consignes des personnes venant de zones à risques. Ils étaient asymptomatiques. Ils ont reçu des masques, une fiche « je reviens d'une zone à risques, je reste à domicile, quoi faire ? ».

Ils ont pour consignes de rester confinés à domicile pendant 14 jours et de respecter les recommandations sanitaires prodiguées par l'ARS afin de protéger la population et les personnes les plus vulnérables. Ils vont bénéficier d'un lien privilégié avec l'ARS et bénéficier si besoin d'une prise en charge médicale.

Les personnes sont invitées à contacter leur employeur pour convenir avec lui des dispositifs à mettre en place, de travail à distance ou alors d'arrêt de travail. Dans ce dernier cas, en lien avec les mesures d'isolement recommandées, un dispositif dématérialisé sous l'égide de l'Assurance Maladie, mis en place à compter du 4 mars, permet aux employeurs de déclarer l'arrêt de travail via la page employeur du site [declare.ameli.fr](https://declare.ameli.fr). L'indemnisation est ensuite enclenchée à partir de cette déclaration.

Face aux infections respiratoires, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains  
très régulièrement



Tousser ou éternuer  
dans son coude



Utiliser des mouchoirs  
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,  
éviter les embrassades



Porter un masque quand  
on est malade